

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 45*), Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE (*départ à 21 heures 15*), Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN (*ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD jusqu'à son arrivée à 21 heures 05*), Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE et Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Monsieur Olivier CADIOT *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Monsieur Sébastien FOULONNEAU *ayant donné pouvoir à Madame Catherine HAMON*, Monsieur Nicolas LEDUC et Madame Louise MOREAU

ABSENT : Monsieur Stéphane PIERRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Hubert PLOTEAU

Ordre du jour

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 21 septembre 2021
- 1.2 Dispositif « Petites Villes de Demain » - présentation
- 1.3 Loire-Atlantique Développement SPL - augmentation du capital social - approbation
- 1.4 Demande de dérogation préfectorale au repos dominical pour le 28 novembre 2021 - avis

2 Moyens généraux

- 2.1 Nomenclature budgétaire et comptable M57 - règlement budgétaire et financier - adoption
- 2.2 Passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - convention tripartite - signature
- 2.3 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 004/2021
- 2.4 Hôtel-restaurant Le Prieuré des Gourmands - crédit-bail - avenant numéro 3
- 2.5 Personnel communal - animateurs jeunesse - indemnité horaire dimanche et jours fériés
- 2.6 Personnel communal - protocole d'accord sur le temps de travail - modification
- 2.7 Personnel communal - ouverture et suppression d'un poste - modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2021
- 2.8 Personnel communal - ouverture à titre non permanent d'un poste de travailleur social

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Mairie déléguée de BONNOEUVRE - remplacement des menuiseries extérieures - marché public de travaux - consultation d'entreprises
- 3.2 Acquisition et maintenance de sept photocopieurs multifonctions - marché public de fournitures - consultation d'entreprises
- 3.3 Voirie - sécurisation des accotements de la voie communale au lieu-dit La Servièrre - marché public de travaux - attribution
- 3.4 Rue d'Ancenis - installation d'une clôture aux abords du musée L'aventure BRAUD - marché public de travaux - attribution - décision modificative numéro 005/2021 sur le budget communal 2021
- 3.5 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

4.1 Services périscolaires et extrascolaire - tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

5 Vie locale

5.1 Esti'vallons 2021- bilan financier et qualitatif de cet évènement - information

5.2 Association Football Club VALLONS LE PIN - subvention communale - attribution

5.3 Association Football Club VALLONS LE PIN - mise à disposition d'une salle à titre gratuit

5.4 Association La Cantaria - location de l'espace culturel Paul GUIMARD - mise à disposition des gradins à titre gratuit

6 Aménagement du territoire

6.1 Parc éolien de La Ferme du Nilan (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - enquête publique - avis

6.2 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

7.1 Projet de cession d'un bien communal cadastré section E numéro 1039 (VRITZ)

7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

8 Questions et informations diverses

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 21 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 21 septembre 2021.

1.2 Dispositif « Petites Villes de Demain » - présentation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » a été signée le 10 mai 2020. La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée au plus tard en mars 2023.

Madame MANEUVRIER, chef de projet adjoint en charge de ce dossier, présente au conseil municipal le dispositif « Petites Villes de Demain ». Un diaporama est projeté en cours de séance.

1.3 Loire-Atlantique Développement SPL - augmentation du capital social - approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du "partenariat Loire-Atlantique", Loire-Atlantique Développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique Développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique Développement place au cœur de son projet stratégique le fait d'être « l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à Loire-Atlantique Développement-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 08 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de deux millions d'euros, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL se traduira par l'émission de vingt milles actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de cent euros chacune, portant le capital social à 2 600 000,00 euros. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, ce dernier détiendrait environ 86,90 % du capital. À ce titre, il importe que la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE renonce à l'exercice de son droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du Département, la gouvernance des instances de Loire-Atlantique Développement-SPL reste inchangée avec dix-huit administrateurs dont :

- sept administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- un administrateur au titre de la Région des Pays de la Loire,
- six administrateurs au titre du collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale avec représentant direct au conseil d'administration (NANTES Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gèvres, REDON Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- trois administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de Loire-Atlantique Développement-SPL au titre des onze autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département sans représentant direct au conseil d'administration,
- un administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de Loire-Atlantique Développement-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Il appartient désormais à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, les articles L.1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 08 février 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique Développement-SPL de deux millions d'euros ;
- **APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;
- **RENONCE** à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;
- **APPROUVE** la composition inchangée du conseil d'administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique Développement-SPL.

[1.4 Demande de dérogation préfectorale au repos dominical pour le 28 novembre 2021 - avis](#)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.3132-21 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation à la règle de repos dominical sollicitée auprès de la préfecture par des commerces de détail pour le dimanche suivant l'opération commerciale du « Black Friday », soit le dimanche 28 novembre 2021,

Vu la concertation engagée avec les organisations syndicales et professionnelles ainsi qu'avec les chambres consulaires,

Vu la situation économique et sanitaire exceptionnelle,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en date du 11 octobre 2021, courrier indiquant qu'il est envisagé d'accorder une dérogation préfectorale au repos dominical le dimanche 28 novembre 2021 pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire,

Il y a lieu que l'assemblée délibérante émette un avis sur cette demande avant le 10 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable à cette demande de dérogation au repos dominical pour le dimanche 28 novembre 2021.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Nomenclature budgétaire et comptable M57 - règlement budgétaire et financier - adoption

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 161/2021 en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'année 2022. Cette délibération conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le règlement proposé comporte huit parties dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables, les pratiques de gestion, de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble de la collectivité et de promouvoir une culture de la gestion budgétaire commune.

La commission communale moyens généraux, réunie le 07 octobre 2021, a émis un avis favorable au projet de règlement budgétaire et financier.

Ledit projet a été envoyé par courriel aux élus le 13 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis favorable émis par la commissions communale moyens généraux ;
- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier tel que présenté ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 Passage anticipé à la nomenclature budgétaire et comptable M57 - convention tripartite - signature

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 161/2021 en date du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'année 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'État dans le but de préciser les conditions de sa mise en place et de son suivi.

Le projet de convention a été envoyé par courriel aux élus le 13 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances numéro 63-156 en date du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances numéro 2018-1317 en date du 28 décembre 2018,

Vu le décret numéro 2012-1246 en date du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu la délibération numéro 161/2021 en date du 21 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et l'État relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2.3 Budget 2021 de la commune - décision modificative numéro 004/2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Afin de faire face à la dépense relative aux frais de notaire liés à l'acquisition du terrain pour la création du parking Yves LE GOUAIÏS et non prévue au budget primitif 2021, il y a lieu de prévoir la décision modificative suivante :

section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
3502 (SAINT-SULPICE-DES-LANDES - rue de Bretagne)	2113	472,74 euros	4500 (SAINT-SULPICE-DES-LANDES - voirie)	2151	472,74 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la proposition de décision modificative numéro 004/2021 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Arrivée de Madame VÉRON à 19 heures 45

2.4 Hôtel-restaurant Le Prieuré des Gourmands - crédit-bail - avenant numéro 3

Rapporteur : Madame GILLOT

Un contrat de crédit-bail a été conclu entre la commune historique de BONNOEUVRE et la société Le Prieuré par acte authentique en date du 17 juin 2009. Ce contrat a été établi pour une durée de vingt années, à compter du 31 juillet 2010 pour se terminer le 30 juillet 2030. Le montant du loyer mensuel s'élève actuellement à 2 400,00 euros HT.

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et des mesures législatives et réglementaires prises à cette occasion, en particulier la fermeture administrative des restaurants, la société Le Prieuré a bénéficié d'un report de dix mois de loyer (du 14 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 inclus et du 30 octobre 2020 au 07 juin 2021 inclus), ce qui représente une somme de 24 000,00 euros HT.

Le crédit-preneur est aujourd'hui redevable de cent quinze loyers contractuels, dont dix faisant l'objet d'un report.

Vu les difficultés subies par le milieu de l'hôtellerie et de la restauration à la suite de la crise sanitaire,

Vu la différence constatée entre le montant du financement de l'opération de crédit indiqué dans le contrat de crédit-bail, à savoir 439 000,00 euros, et le montant réel du prêt contracté par commune historique de BONNOEUVRE le 02 septembre 2009, à savoir 345 000,00 euros,

Il est envisagé une réduction du montant des loyers restant à régler par le crédit-preneur.

Vu les termes de l'article 1 du projet d'avenant numéro 3, article dans lequel il est détaillé le mode de calcul du loyer qui serait applicable à compter du 31 octobre 2021,

Il est proposé de fixer le loyer à la somme mensuelle de 1 072,50 euros HT à compter du 31 octobre 2021.

À noter que le gérant de cet établissement prendrait en charge le coût de la rédaction de l'avenant numéro 3 par un avocat.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 12 octobre 2021 sous réserve de l'ajout d'une clause dans le projet d'avenant pour prévoir la possibilité d'établir un nouvel avenant dans l'hypothèse où le taux d'intérêt EURIBOR trois mois évoluerait à la hausse,

Considérant que la réhabilitation des bâtiments objet du contrat de crédit-bail a été pour partie financée par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire le 02 septembre 2009, que cet emprunt est indexé sur le taux d'intérêt EURIBOR trois mois + 0,95 %, que ce taux actuellement négatif peut potentiellement évoluer à la hausse,

Vu le projet d'avenant numéro 3 transmis aux élus par courriel en date du 13 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par le bureau municipal réuni le 12 octobre 2021 ;
- **PREND ACTE** de l'ajout dans l'avenant numéro 3 au contrat de crédit-bail de l'article 2 stipulant ce qui suit : « *d'un commun accord entre les parties, le présent avenant serait automatiquement revu dans l'hypothèse où le taux d'intérêt EURIBOR trois mois serait positif (supérieur à 0 %) » ;*
- **VALIDE** les termes de l'avenant numéro 3 tel que présenté aux élus présents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 3 au contrat de crédit-bail conclu le 17 juin 2009 ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2.5 Personnel communal - animateurs jeunesse - indemnité horaire dimanche et jours fériés

Rapporteur : Madame GILLOT

Les animateurs jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mini-camps) peuvent être amenés, dans le cadre de leurs activités, à travailler le dimanche et les jours fériés.

Afin d'indemniser ces agents pour ce temps de travail, il est proposé au conseil municipal d'instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Pour information, cette indemnité s'élève actuellement à 0,74 euro par heure travaillée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 83-643 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté en date du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les animateurs jeunesse peuvent être amenés à travailler le dimanche et les jours fériés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux animateurs jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et mini-camps) ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.6 Personnel communal - protocole d'accord sur le temps de travail - modification

Rapporteur : Madame GILLOT

Par délibération numéro 116/2018 en date du 05 avril 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole d'aménagement sur le temps de travail. Ce protocole a été modifié par délibération numéro 253/2019 en date du 12 décembre 2019 et par délibération numéro 045/2021 en date du 16 février 2021.

Lors de la réunion du Comité technique en date du 27 septembre 2021, les représentants de la collectivité ont souhaité que la précision suivante soit apportée à l'article suivant :

Article 5.5 - les modalités de récupération des heures supplémentaires

Un agent qui est amené à travailler en dehors de son cycle habituel de travail (exemples : la programmatrice culturelle qui travaille le dimanche pour un spectacle ou l'animateur jeunesse un samedi pour une action ponctuelle avec les adolescents) peut récupérer par journée. La récupération de la journée devra intervenir sous huit jours.

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 27 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** la proposition formulée ci-dessus en vue de la modification de l'article 5.5 du protocole d'accord sur le temps de travail ;
- **APPROUVE** le protocole d'accord sur le temps de travail tel que modifié ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.7 Personnel communal - ouverture et suppression d'un poste - modification du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Ouverture et suppression d'un poste suite à un avancement de grade

Vu l'arrêté municipal P2021_182 en date du 18 juin 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grades,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux en date du 14 juin 2021 relatif aux lignes directrices de gestion,

Il est proposé au conseil municipal, pour la filière administrative, d'ouvrir un poste d'attaché principal territorial à temps complet et de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'attaché principal territorial à temps complet ;
- **SUPPRIME** un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} novembre 2021 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché principal territorial	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00

1	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	31 heures 30
3	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
10	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
6	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
9	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	30 heures 00
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	12 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	10 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
2	Adjoint technique territorial	4 heures 00
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
2	Agent social territorial	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

2.8 Personnel communal - ouverture à titre non permanent d'un poste de travailleur social

Rapporteur : Madame GILLOT

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer l'agent en charge de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale pendant son arrêt de travail, il est proposé d'ouvrir un poste comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Médico-sociale - agent social - indice majoré 348	Accroissement temporaire d'activité	100 % 35 heures 00	Du 20 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OUVRE** à titre non permanent le poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 du budget 2021 de la commune sont suffisants pour le règlement de la rémunération de ce poste à titre non permanent.

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Mairie déléguée de BONNOEUVRE - remplacement des menuiseries extérieures - marché public de travaux - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

Les menuiseries extérieures en bois de la mairie déléguée de BONNOEUVRE, installées en 2007, font aujourd'hui état de défauts d'étanchéité majeurs. Afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et le confort des utilisateurs de ce bâtiment, il convient de procéder à leur remplacement.

Suite à l'avis de la commission communale patrimoine en date du 22 septembre 2021, le programme de travaux concernant le remplacement de quatorze ouvertures a été établi en prenant en considération des enjeux environnementaux dans la technique d'achat. La consultation porte sur une offre de base en menuiseries extérieures PVC et une variante obligatoire en bois. Une attention particulière sera portée à l'obtention de labels de type label origine France et ecolabels.

Conformément au Code de la Commande Publique et au règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, il est proposé de lancer une consultation auprès de trois entreprises selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence et de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	40,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	60,00 %
<u>Sous-critère 1</u> - prise en compte du développement durable dans les caractéristiques techniques des équipements, les procédés de fabrication et d'approvisionnement	30,00 %
<u>Sous-critère 2</u> - qualité des caractéristiques techniques du vitrage	20,00 %
<u>Sous-critère 3</u> - contenu et durée de la garantie	5,00 %
<u>Sous-critère 4</u> - délais de démarrage et d'exécution des travaux	5,00 %

Cette analyse des offres serait présentée pour avis à la commission communale « Marchés à procédure adaptée » afin de permettre une attribution de ce marché public de travaux lors de la séance du conseil municipal prévue le 14 décembre 2021.

Pour rappel, des crédits ont été ouverts sur l'opération 5101 (BONNOEUVRE - mairie) du budget 2021 de la commune à hauteur de 30 000,00 euros pour le remplacement des menuiseries extérieures et le ravalement de la façade de ce bâtiment. Le coût du ravalement de façade étant estimé à 11 000,00 euros TTC, le budget disponible pour le remplacement des menuiseries extérieures s'élève à un montant de 19 000,00 euros TTC. Selon le choix du matériau et le coût associé, une décision modificative pourrait s'avérer nécessaire.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur l'opération 21311-5101 du budget 2021 de la commune,

Vu l'avis de la commission communale patrimoine réunie le 22 septembre 2021 concernant la définition du projet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la mairie déléguée de BONNOEUVRE dans le cadre d'une procédure de marché négociée, sans publicité, ni mise en concurrence ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.2 Acquisition et maintenance de sept photocopieurs multifonctions - marché public de fournitures - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

Le parc matériel de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE compte onze photocopieurs. Cinq d'entre eux ont été remplacés début 2020. Six autres photocopieurs sont désormais obsolètes et nécessitent d'être remplacés. Par ailleurs, dans la perspective de l'aménagement de trois bureaux au rez-de-chaussée de la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est prévu l'achat ou la location d'un photocopieur supplémentaire. Le marché prévoirait également la reprise de deux anciens photocopieurs acquis par la commune. Quatre des photocopieurs remplacés étant en location, ils seraient repris par les fournisseurs à échéance du contrat de location.

Afin de permettre à terme d'harmoniser la gestion de l'ensemble du parc de photocopieurs de la commune, ce marché public de fournitures serait conclu jusqu'au 23 février 2025, date d'échéance du marché des cinq photocopieurs remplacés en 2020. Il se composerait d'un prix forfaitaire pour l'acquisition des sept copieurs (en achat ou location) et de prix unitaires qui s'appliqueraient en fonction du nombre de copies réalisé pour la maintenance des appareils et les prestations accessoires.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique et au règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et de procéder à une analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	50,00 %
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	50,00 %
<u>Sous-critère 1</u> - prise en compte du développement durable dans les caractéristiques techniques des équipements, les procédés de fabrication et d'approvisionnement	20,00 %
<u>Sous-critère 2</u> - qualité des prestations de maintenance (méthodologie, prestations incluses, suivi d'après le mémoire technique)	20,00 %
<u>Sous-critère 3</u> - engagement sur les délais de livraison et d'intervention (selon l'acte d'engagement et le mémoire technique)	10,00 %

Cette analyse serait présentée pour avis à la commission communale « Marchés à procédure adaptée » afin de permettre une attribution lors de la séance du conseil municipal prévue le 14 décembre 2021.

Pour rappel, des crédits ont été ouverts sur l'opération 8300 (informatique) du budget 2021 de la commune à hauteur de 35 000,00 euros pour la gestion du parc de photocopieurs de la commune.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur l'opération 2183-8300 du budget 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour l'acquisition et la maintenance de sept photocopieurs dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.3 Voirie - sécurisation des accotements de la voie communale au lieu-dit La Servièrre - marché public de travaux - attribution

Rapporteur : Madame HAMON

La voie communale de La Servièrre (SAINT-MARS-LA-JAILLE) relie les lotissements situés au nord de la commune et le supermarché. Compte-tenu de son état de dégradation et de sa fréquentation par tous types de véhicules, il apparaît nécessaire de procéder à des travaux de sécurisation de la voirie et de la circulation piétonne/cycliste. Les travaux auraient pour but le reprofilage de la chaussée, l'élargissement de la voie et la création d'une liaison piétonne.

Les prestations comporteraient des travaux de démolition, de terrassement, de réfection et de création de chaussée, de reprofilage et de déplacement du fossé. Le programme de travaux a pour but, d'une part, de sécuriser et de stabiliser la chaussée et, d'autre part, de permettre une circulation piétonne et cycliste en toute sécurité.

La commune a lancé pour ce marché une consultation auprès de trois entreprises selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique et au règlement intérieur des marchés publics de la commune avec une date limite de remise des offres fixée au 06 octobre 2021.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 octobre 2021. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse.

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Montant de l'offre (HT)	Montant de l'offre (TTC)
SARL PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES	17 846,85 euros	21 416,22 euros

Vu la délibération numéro 167/2021 en date du 21 septembre 2021 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises pour les travaux de sécurisation des accotements et de création d'une liaison piétonne sur la voie communale La Servièrre,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur l'opération 2151-4400 du budget 2021 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 octobre 2021 ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la sécurisation des accotements et la création d'une liaison piétonne sur la voie communale La Servièrre à l'entreprise SARL PÉCOT de SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES pour un montant total de 21 416,22 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.4 Rue d'Ancenis - installation d'une clôture aux abords du musée L'Aventure BRAUD - marché public de travaux - attribution - décision modificative numéro 005/2021 sur le budget communal 2021

Rapporteur : Madame HAMON

Le programme de travaux de requalification de la rue d'Ancenis comporte la création d'un parking de covoiturage aménagé aux abords du musée L'Aventure BRAUD. Ces travaux induisent une redéfinition de la limite entre l'espace public et l'espace privé mis à disposition de l'association BRAUD Matériel de Récolte.

Suite à un accord entre la commune et l'association, il a été convenu de procéder à la dépose complète de la clôture et du portail existants et de les remplacer par une clôture en panneaux rigides avec un sous-bassement en béton (en option) et un portail deux vantaux de la même teinte que le mobilier urbain choisi pour la rue d'Ancenis. Ces travaux seront pris en charge par la commune.

Pour ce marché, la commune a lancé une consultation auprès de trois entreprises selon une procédure négociée, sans publicité, ni mise en concurrence conformément au Code de la Commande Publique et au règlement intérieur des marchés publics de la commune.

L'analyse des offres a été présentée à la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 octobre 2021. Celle-ci a émis un avis favorable pour la validation du classement des offres proposé par le rapport d'analyse et propose de retenir l'option de sous-bassement béton pour assurer une meilleure durée de vie de la clôture et du matériel d'entretien.

En application de ce classement, l'offre la mieux-disante est la suivante :

Entreprise attributaire	Montant de l'offre avec l'option (HT)	Montant de l'offre avec l'option (TTC)
AD Clôtures Atlantique d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON	10 025,00 euros	12 030,00 euros

Du fait des travaux supplémentaires énoncés ci-dessus et de dépenses non prévues, les crédits alloués à cette opération s'avèrent insuffisants.

Pour donner une suite favorable à la proposition formulée par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 octobre 2021, il y a lieu de prévoir l'adoption de la décision modificative suivante :

section d'investissement

Augmentation des crédits			Diminution des crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
3402 (SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue d'Ancenis)	2315	12 730,00 euros	3601 (VRITZ - travaux d'aménagement lotissement Richebourg)	2152	12 730,00 euros

Vu la délibération numéro 168/2021 en date du 21 septembre 2021 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la fourniture et de la pose d'une clôture et d'un portail entre l'entrée du musée L'Aventure BRAUD et le parking,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les crédits ouverts sur l'opération 2315-3402 du budget 2021 de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission communale « Marché à procédure adaptée » réunie le 12 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale « Marché à procédure adaptée » le 12 octobre 2021 ;
- **RETIENT** l'option de sous-bassement béton pour assurer une meilleure durée de vie de la clôture et du matériel d'entretien ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour la fourniture et la pose d'une clôture et d'un portail aux abords du musée L'Aventure BRAUD à l'entreprise AD Clôtures Atlantique d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON pour un montant total de 12 030,00 euros TTC ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 005/2021 du budget 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

3.5 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 14 septembre 2021 au 12 octobre 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 13 octobre 2021.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

4.1 Services périscolaires et extrascolaire - tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Madame GUILLET

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaire n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} septembre 2018, exception faite de la mise en place au 1^{er} septembre 2019 du tarif à 1,00 euro pour la restauration scolaire pour les tranches de quotient familial inférieures à 500,00 euros.

La commission communale enfance / jeunesse / parentalité, lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2021, a proposé que les tarifs soient rediscutés tous les ans à la même période et que l'augmentation, si elle a lieu, se fasse au 1^{er} janvier de chaque année.

Ladite commission propose par conséquent une augmentation de 2 %, au 1^{er} janvier 2022, des tarifs des services périscolaires et extrascolaire suivants :

- restauration scolaire (sauf le tarif à 1,00 euro pour les tranches de quotient familial inférieures à 500,00 euros),
- accueil périscolaire avant et après la classe,
- accueil périscolaire le mercredi,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires.

Les tarifs seraient donc définis comme suit :

Restauration scolaire		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	1,00 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	1,00 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	2,86 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	2,96 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	3,06 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	3,16 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	3,26 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	3,32 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	3,37 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	3,42 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	3,47 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	3,52 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	3,57 euros
Panier repas fourni par la famille pour enfant allergique (avec un Projet d'Accueil Individualisé)		1,02 euro
Tarif pour un repas pris non commandé dans les délais		5,10 euros
Repas adulte		4,59 euros

Accueil périscolaire avant et après la classe / péricentre du mercredi en période scolaire et péricentre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,13 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,18 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,24 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,30 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,36 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,41 euro

7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,46 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,51 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,57 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,62 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,68 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,73 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,80 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,71 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,51 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,10 euros

*Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Accueil du mercredi en période scolaire/Accueil de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre)					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas**	Semaine avec repas**
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	2,93 euros	6,25 euros	8,85 euros	43,29 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,44 euros	6,76 euros	9,36 euros	45,78 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,95 euros	7,27 euros	9,87 euros	46,07 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,25 euros	7,58 euros	10,38 euros	48,46 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	4,56 euros	7,88 euros	11,40 euros	53,21 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	4,87 euros	8,19 euros	11,91 euros	55,60 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	5,00 euros	8,32 euros	12,48 euros	58,26 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	5,51 euros	8,83 euros	13,50 euros	61,74 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	6,04 euros	9,36 euros	14,57 euros	66,59 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	6,06 euros	9,38 euros	14,59 euros	66,68 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	6,08 euros	9,40 euros	14,61 euros	66,77 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	6,10 euros	9,42 euros	14,63 euros	66,86 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,12 euros	9,45 euros	14,65 euros	66,96 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,71 euro			

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Vu la proposition formulée par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité lors de sa réunion en date du 1^{er} septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des services périscolaires et extrascolaire comme proposés dans les tableaux ci-dessus.

5 VIE LOCALE

5.1 Esti'vallons - bilan financier et qualitatif de cet évènement - information

Rapporteur : Madame TERRIEN

La mise en place d'une saison estivale a permis :

- de proposer huit rendez-vous hebdomadaires entre le 06 juillet 2021 et le 24 août 2021, à savoir une manifestation dans chaque commune déléguée et deux nocturnes à la piscine Alexandre BRAUD organisées par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
- de toucher plus de mille huit cents personnes malgré une météorologie capricieuse et la mise en place du pass sanitaire à compter du 21 juillet 2021 ;
- d'associer six restaurateurs, dix-neuf associations et cinq structures vallonnaises à cet évènement;
- de faire converger différents services de la commune et élus vers un but commun : l'intérêt général.

Le bilan financier de l'évènement « Esti'Vallons » est établi comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Spectacles (prévisionnel à 15 000,00 euros)	12 718,36 euros	650,00 euros	-12 068,36 euros
Animations du pôle famille	1 212,23 euros	1 212,23 euros	0,00 euro
Masse salariale • Trois agents en charge de l'organisation - 454 heures • Deux agents du service communication - 100 heures • Dix-neuf agents du pôle aménagement - 319 heures	20 181,70 euros	0,00 euro	-20 181,70 euros
Total	34 112,29 euros	1 862,23 euros	-32 250,06 euros

Pour rappel, le spectacle du 06 juillet 2021, dont le cachet s'élevait à 5 049,67 euros, était initialement programmé dans la saison culturelle hivernale avec entrées payantes.

Une enquête réalisée auprès de cent dix « esti'vallonnais » révèle notamment que :

- près de 90 % des personnes habitent VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- près de 45 % des esti'vallonnais sont venus, à minima, à trois rendez-vous ;
- le choix du mardi n'est pas contraignant pour 81 % des personnes ;
- l'évènement a été jugé très bon, voire excellent par 82,5 % des personnes ;
- 98,1 % des personnes interrogées souhaitent que l'évènement soit reconduit ;
- tous recommanderaient cet évènement à leur entourage.

Fort de ce constat et en vue de continuer à développer une image dynamique de la commune et d'avoir un impact sur le rayonnement et l'attractivité de cette dernière, les élus de la commission communale vie locale souhaitent pérenniser l'évènement « Esti'Vallons » en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du bilan financier et qualitatif de l'évènement Esti'vallons 2021.

5.2 Association Football Club VALLONS LE PIN - subvention communale - attribution

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le Football Club VALLONS LE PIN fait l'acquisition de quatre cents tee-shirts aux couleurs du nouveau club, tee-shirts qui seront offerts à chaque membre du club pour être utilisés lors des entraînements et avant-matches. Le club souhaite y floquer les logos des communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN et demande une participation financière desdites communes. Le coût global de cet achat s'élève à 1 860,00 euros, dont 720,00 euros pour le flocage.

Les commissions communales vie locale, réunie le 06 octobre 2021, et moyens généraux, réunie le 08 octobre 2021, proposent de verser 1,50 euro par tee-shirt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par les commissions communales vie locale et moyens généraux ;
- **ATTRIBUE** la somme de 600,00 euros à l'association du Football Club VALLONS LE PIN pour l'acquisition de quatre cents tee-shirts ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2021 de la commune.

5.3 Association Football Club VALLONS LE PIN - mise à disposition d'une salle à titre gratuit

Rapporteur : Madame TERRIEN

Le Football Club VALLONS LE PIN organise une soirée beaujolais réservée aux membres bénévoles et aux partenaires du club. Cette manifestation est prévue le vendredi 19 novembre 2021.

Traditionnellement, le SMS Football organisait cette manifestation dans la salle LECOQ devenue aujourd'hui la salle du conseil municipal. L'association demande la mise à disposition à titre gratuit d'une autre salle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Conformément aux plannings d'occupation des salles communales, il est envisagé de proposer au club d'utiliser la salle de l'Escale (VRITZ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Escale pour la soirée beaujolais du Football Club VALLONS LE PIN prévue le 19 novembre 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.4 Association La Cantaria - location de l'espace culturel Paul GUIMARD - mise à disposition des gradins à titre gratuit

Rapporteur : Madame TERRIEN

L'association La Cantaria organise un concert à l'espace culturel Paul GUIMARD les 20 et 21 novembre 2021. Le tarif de location de cette salle avec les gradins et la chambre froide s'élève à 629,00 euros hors coût « prestations techniques » ; prestations facturées 285,00 euros en 2019.

Suite à la crise sanitaire, l'association enregistre, en 2021, une baisse des cotisations (soixante-douze adhérents en janvier 2020 contre cinquante en septembre 2021) et une hausse des coûts pour la cheffe de chœur suite à la mise en place de répétitions en visioconférence en petits groupes, multipliant ainsi le nombre de répétitions. Financièrement, l'association présente un bilan négatif de 2 273,52 euros sur les quatre dernières années.

L'association, qui n'a jamais sollicitée de subvention communale, demande donc une aide financière pour la location de l'espace culturel Paul GUIMARD.

Les commissions communales vie locale, réunie le 06 octobre 2021, et moyens généraux, réunie le 08 octobre 2021, proposent de ne pas facturer la location des gradins, ce qui correspond à une réduction du tarif de location de cet équipement d'un montant de 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis émis par les commissions communales vie locale et moyens généraux ;
- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, la mise à disposition gratuite des gradins à l'association La Cantaria pour les concerts qu'elle organise les 20 et 21 novembre 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Monsieur ÉVAIN à 21 heures 05

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Parc éolien de La Ferme du Nilan (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - enquête publique - avis

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par arrêté préfectoral numéro 2021/ICPE/224 en date du 26 août 2021, une consultation a été ouverte auprès du public, du 18 octobre 2021 à 9 heures jusqu'au 19 novembre 2021 à 17 heures inclus, suite à la demande formulée par la SAS Ferme éolienne du Nilan en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-SULPICE-DES-LANDES).

Le lien internet permettant d'accéder à l'ensemble des éléments de cette enquête publique a été envoyé aux élus par courriel le 13 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE REPORTER sa décision à la prochaine séance du conseil municipal afin de prendre le temps d'organiser une réunion de travail sur le sujet de l'éolien.

Monsieur BÉZIE quitte la séance à 21 heures 15

6.2 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 075/2021 reçue le 16 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 146 d'une contenance de 06a 22ca appartenant à Monsieur et Madame TIGER, parcelle située au numéro 11 de la rue d'Anjou (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 076/2021 reçue le 16 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZH numéro 210 d'une contenance de 11a 02ca appartenant aux conjoints POTIRON, parcelle située au numéro 101 du lieu-dit La Servièrre (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 077/2021 reçue le 23 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section E numéro 417 d'une contenance de 05a 12ca appartenant aux conjoints GAIGARD, parcelle située au lieu-dit Les Ongrais (VRITZ) ;
- DIA numéro 078/2021 reçue le 28 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 45 d'une contenance de 06a 01ca appartenant aux conjoints ROBERT, parcelle située au numéro 3 de la rue Neuve (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 079/2021 reçue le 29 septembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 257 d'une contenance de 02a 25ca appartenant à Madame NAM, parcelle située au numéro 2 du boulevard Jules Ferry (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

7 PATRIMOINE

7.1 Projet de cession d'un bien communal cadastré section E numéro 1039 (VRITZ)

Rapporteur : Monsieur COUTY

L'agence CHARRIER Immobilier, située au numéro 14 de la rue Brossays du Perray à CANDÉ, a remis, le 30 août 2021, suite au mandat de vente signé le 15 juin 2021, une proposition d'achat au prix de 80 000,00 euros du bien communal situé au numéro 33 de la rue des Forges (VRITZ), propriété cadastrée section E numéro 1039 d'une contenance de 2a 58ca.

Pour information, lors du diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement collectif réalisé le 07 juillet 2021, la société SAUR, agence d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, a constaté une non-conformité, une partie du bâtiment étant raccordée sur le même tabouret que l'habitation voisine située au numéro 53 de la rue des Forges (VRITZ),

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 mai 2021,

Vu la délibération numéro 121/2021 en date du 25 mai 2021 relative à la mise en vente de biens communaux,

Vu le prix de vente de ce bien immobilier fixé à 85 000,00 euros net vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable des membres du bureau municipal réunis le 14 septembre 2021 concernant la proposition d'achat de ce bien immobilier au prix de 80 000,00 euros net vendeur, les frais d'agence et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée par la présente vente a été transmis aux élus par courriel le 13 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession, pour un montant forfaitaire de 80 000,00 euros net vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 1039 d'une surface 2a 58ca, située au numéro 33 de la rue des Forges (VRITZ) ;
- **CONFIRME** que les frais d'agence et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

[7.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information](#)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Pour la période du 10 septembre 2021 au 08 octobre 2021 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro SMLJ_2021_009 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement « C-12-2 » est accordée à titre d'acquisition à compter du 15 juillet 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro SMLJ_2021_010 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de SAINT-MARS-LA-JAILLE ; cette concession située à l'emplacement « C-10-6 » est accordée à titre d'acquisition suite à une demande de rétrocession et reprise par la commune à compter du 17 septembre 2021 moyennant la somme de 230,00 euros.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COVID - campagne de dépistage

Monsieur le Maire informe les élus que le taux d'incidence dans le département est actuellement de 42,3 pour 100 000 habitants et de 136,8 à SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Une campagne de dépistage est prévue pour l'Agence Régionale de Santé le 29 octobre 2021.

Séance levée à 21 heures 25